



Rossinière, le 7 septembre 2021

**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**

*

Conseil communal
de et à
1658 Rossinière

Préavis n° 06/2021 concernant les dépenses extra-budgétaires pour la législature 2021–2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art. 4, alinéa 3, de la Loi du 28 février 1956 sur les communes, la Municipalité se permet, au vu du volume des affaires traitées, et/ou des éventuels cas de force majeure, de solliciter que les dépenses extra-budgétaires pour la législature 2021 - 2026 soient fixées à :

Pour l'ensemble de la Municipalité, par cas : CHF 30'000.00 au maximum

Pour chaque municipal, par cas : CHF 6'000.00 au maximum

Ces montants sont les même que ceux de la dernière législature.

En raison de ce qui précède, la Municipalité sollicite de votre part, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, que les dépenses extra-budgétaires soient fixées selon la proposition municipale ci-dessus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :


Jean-Pierre Neff


Nathalie Yersin

